

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 décembre 2016

Sous la présidence de M. SCHEYDECKER Camille, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. HAASSER Mireille, MEYER Albert, BURGARD Marie-Louise, MULLER Patrick, AMBOS Danièle et MEY Dominique, Maires-Adjoints.

Mmes et MM. WERNERT Georges, LAMS Jean-Claude, BARTH Odette, EISENMANN Etienne, MARTIN Yvonne, MIESCH Liliane, STEIN Véronique, HUCK Daniel, ERNEWEIN Arnaud, HAAS Ludovic, SCHLUR Anne-Catherine, KOENIG Jean-Louis, BAILLY Jean-Claude, et KLEIN Renée.

Membres absents excusés : Mmes et MM. BRUCKER Stéphane, STUMPF Nathalie (procuration à HAASSER Mireille), BURGER Lourdes (procuration à BAILLY Jean-Claude) et ELCHINGER Thibaut (procuration à SCHEYDECKER Camille).

Membres absents non excusé : Mme LIENHARDT Jacqueline et M. BACH Frédéric.

Vu que plus de la moitié des membres actifs sont présents, le Conseil Municipal a qualité de pouvoir délibérer de façon valide. La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 19,00 heures.



M. le Maire propose de désigner le secrétaire de séance : après vote à mains levées unanime, Mme KLEIN Renée est désignée comme secrétaire de séance pour la réunion du 22 décembre 2016.



N° 080/2016 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2016.

Après lecture donnée par le Maire, M. BAILLY tient à relever qu'il manque dans le point divers, la réponse donnée par le Maire par rapport à la pétition de certains habitants du Quartier des Etangs suite aux désagréments causés par les inondations de caves liées aux orages de l'été 2016. Le Maire propose d'inclure son intervention qui sera reproduite à la suite de ce point de l'ordre du jour, puis le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 26 octobre 2016 dans les forme et rédaction proposées, et procède à sa signature.

L'intervention du Maire suite à la pétition susnommée se résume comme suit :

« Le SDEA a été chargé de mener une étude d'impact prenant en compte les problèmes d'inondations ainsi que les faiblesses du réseau d'assainissement dans le Quartier des Etangs, afin de trouver des solutions pour améliorer l'écoulement des effluents. Cette étude pourrait faire l'objet d'un programme pluriannuel susceptible d'être subventionné. Il précise qu'une solution devra être trouvée, qu'une réponse sera faite aux pétitionnaires et qu'une réunion avec ces derniers est envisagée. »



N° 081/2016 ◆ Décision de principe pour le lancement d'une concession de service public par voie d'affermage (DSP) pour la gestion et l'exploitation des services périscolaires et extrascolaires.

La Ville de Soufflenheim met en œuvre une politique de soutien volontariste des modes d'accueil collectif pour les enfants scolarisés (accueils périscolaires et de loisirs) permettant ainsi aux familles de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale.

L'égal accès de toutes les familles à ces accueils est une préoccupation permanente de la Ville

L'accueil périscolaire et extra-scolaire « Espace Amuzart » de la commune de Soufflenheim est géré par l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public en Alsace (APEPA).

La Ville de Soufflenheim soutient de manière forte cette association par :

- Une subvention annuelle de fonctionnement,
- Une mise à disposition à titre gratuit des locaux utilisés pour le périscolaire : l'Espace Amuzart,
- Le paiement des charges (eau, électricité, chauffage et nettoyage).

Depuis sa création en 2003, l'association gestionnaire est liée à la Ville par une convention de partenariat signée le 30 juin 2003. Cette convention a été depuis reconduite. Deux avenants ont été signés :

- le 7 août 2014 ayant pour objet de préciser les bases de calculs servant au calcul de la subvention communale, sa périodicité de versement ainsi que les modalités de sa révision,
- le 1^{er} septembre 2014 sur les modalités de prise en charge des enfants dans les transports scolaires.

Les activités périscolaires et l'accueil de loisirs sans hébergement ne font pas partie des missions principales de l'APEPA qui souhaite se désengager de la gestion de « l'Espace Amuzart ».

Dès lors, la Ville s'interroge sur le mode de gestion à mettre en place pour ce service d'accueil périscolaire et extrascolaire.

Eu égard au principe constitutionnel de leur libre administration, les collectivités territoriales disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics.

La Ville de Soufflenheim peut dès lors décider soit de gérer directement le service, soit d'en confier la gestion à un tiers.

1. Le choix du mode de gestion

1.1 Les modes de gestions possibles

La Ville de Soufflenheim dispose de deux possibilités pour gérer l'accueil collectif dédié à l'Enfance :

- la gestion en régie,
- la gestion externalisée.

➤ *La gestion directe*

◆ *La gestion directe dans le cadre d'une régie*

Dans ce cadre, le service public est réalisé directement par les agents de la collectivité, à l'instar d'autres services intercommunaux.

La régie directe ainsi instaurée constitue le mode de gestion dans lequel l'implication de la collectivité est la plus forte.

Elle nécessite cependant un savoir-faire de la part des services municipaux et implique également certaines « lourdeurs » pour une municipalité comme notamment :

- la soumission à l'Ordonnance du 23 Juillet 2015 sur les marchés publics dans la mise en œuvre des activités de service,
- la prise en charge de la gestion comptable et de la facturation aux usagers ou la gestion du personnel de la structure.

Par ailleurs, dans le cadre d'une gestion en régie, la collectivité assume le risque économique et financier de l'exploitation.

Eu égard à ces contraintes, le choix de la gestion directe dépend donc surtout d'une volonté politique de maîtriser complètement le service.

- ◆ *La gestion directe dans le cadre d'un marché de service passé en application de l'Ordonnance du 23 juillet 2015.*

Dans cette hypothèse, la Ville passe un contrat par lequel elle rémunère un tiers, public ou privé, pour lui permettre d'assurer l'exploitation du service public.

La collectivité garde l'entière responsabilité du choix et des moyens de l'exploitation :

- responsabilité envers les tiers et usagers,
- financement des dépenses, recouvrement des recettes...

De même, elle assume le risque économique et financier de l'exploitation.

Le recours aux marchés publics permet à la collectivité de gérer des services publics pour lesquels elle ne dispose pas de l'intégralité des moyens techniques ou humains.

Le prix versé par l'administration est la contrepartie immédiate de la prestation fournie par l'entreprise ou l'association. En effet, le prestataire ne se rémunère pas sur les usagers.

Les relations entre cocontractants sont régies de façon quasi immuable par le contrat, pendant toute sa durée, limitée dans le temps.

Notons qu'il est possible de confier au titulaire du marché l'ensemble des opérations de facturation auprès des usagers.

Les recettes resteront cependant acquises à la collectivité et n'intégreront jamais les caisses et les résultats financiers du prestataire :

- soit parce que le prestataire agira dans le cadre d'une régie comptable de recettes,
- soit parce que son intervention se limitera à la gestion administrative des opérations de recettes, les usagers payant directement auprès du Trésor Public.

Elle ne constitue qu'une alternative de la régie directe et laisse à la collectivité l'entière responsabilité du service.

➤ *La gestion externalisée*

Le type de gestion déléguée le plus courant pour ce type de structure est la concession de service public.

Elle a pour particularité première et primordiale de confier à un partenaire extérieur le soin de faire fonctionner un service public en lieu et place de la collectivité.

Le service public est donc assuré par un organisme privé ou public agissant pour le compte de la collectivité. A ce titre, la relation est encadrée par un contrat de concession de service public.

La Ville reste « personne organisatrice » mais les décisions courantes de gestion sont prises par le concessionnaire (délégataire), qui exploite le service public à ses risques et périls.

La gestion peut être déléguée :

- à une autre personne publique,
- à une entreprise privée,
- à une association.

Dans ce cas de figure, le service péri et extrascolaire est entièrement pris en charge par un tiers, selon des modalités prédéfinies dans la convention de concession (tarifs, horaires d'ouverture, règlement du service...) qui lie ce tiers à la collectivité.

C'est déjà le cas aujourd'hui en vertu des délibérations (de 2003 et 2014) qui ont autorisé le Maire à signer la convention de partenariat et ses avenants avec l'APEPA.

1.2 Les motivations du recours à la gestion déléguée

Dans le contexte qui est celui de la Ville de Soufflenheim les principales motivations pouvant être invoquées pour le renouvellement du mode de gestion externalisé et le recours à une concession de service public pour l'exploitation et la gestion du service péri et extrascolaire sont les suivantes :

- Les responsabilités respectives en termes de définition générale de la politique en matière d'accueil de l'Enfance : du ressort de la Ville (autorité organisatrice du service) et de la gestion qui relèvent de l'exploitant, sont nettement dissociées dans le cas d'une gestion concédée.

- La gestion du service péri et extrascolaire requiert un professionnalisme de plus en plus poussé notamment sur le plan technique et du point de vue du respect des normes, de qualification des personnels, de l'analyse et de la prise en compte des besoins des usagers... L'ensemble de ces savoir-faire est généralement mieux maîtrisé au sein d'entreprises ou d'associations spécialisées, gestionnaires de nombreuses structures, que dans le cas d'une gestion isolée.

C'est pourquoi la Ville n'envisage pas de faire le choix d'une gestion en régie. Elle ne dispose pas en interne des compétences requises.

- Le service péri et extrascolaire emploie actuellement 12 salariés et 2 salariés de la commune en complément.

Pour les structures d'accueil collectif, les règles d'encadrement des enfants fixés par le code de l'action sociale et des familles sont extrêmement strictes autant en terme quantitatif qu'au regard de la qualification des personnels.

Grâce à leur technicité, leur taille et parfois à la multiplicité des structures gérées, les entreprises ou les associations spécialisées sont mieux à même d'assurer le remplacement de personnels absents, donc d'assurer la continuité du service public. Une telle organisation des services péri et extrascolaires est sans incidence sur le fonctionnement actuel des services de la Ville.

- Le recours à une entreprise ou à une association spécialisée dans la gestion des structures d'accueil péri et extrascolaires permet également de mettre au service de la gestion de cette structure des compétences valorisées par la formation, l'échange d'expériences et le retour de pratiques professionnelles.

- A l'heure actuelle, la Ville met les locaux gratuitement à disposition de l'association gestionnaire Elle prend en charges l'ensemble des frais (chauffage, entretien, petites réparations,...) ainsi que les investissements (agrandissement, mises aux normes, que les gros travaux de maintenance).

Sur le plan financier, la gestion déléguée de structures péri et extrascolaires met en jeu des montants importants, en particulier en matière de coûts des personnels. Le recours à la concession de service public permet une meilleure maîtrise des coûts dans la mesure où ils sont analysés, négociés et arrêtés de manière contractuelle en début de convention pour la durée de cette dernière.

- Bien que la rémunération de l'association gestionnaire soit assurée par les résultats d'exploitation du service péri et extrascolaire, le montant versé chaque année par la Ville est conséquent. En 2015, le montant de la subvention d'exploitation était de 191 752 €. A ce montant il convient de rajouter 61 805 € de charges pris en charge directement par la commune Soit un total de 253 557 €.

L'expérience des autres collectivités organisatrices de ce type de services à l'Enfance permet de constater que la gestion déléguée du fait de la mise en concurrence préalable, se traduit par une amélioration notable des conditions techniques et financières de la gestion de ces services.

La lisibilité du coût pour la collectivité est en effet connue pour la durée de la Concession.

Dès lors, pour l'ensemble de ces raisons il est proposé de recourir à la concession de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil.

2. Les principes du Contrat de concession de service public envisagé

2.1 Missions

L'accueil péri et extrascolaires constitue une préoccupation d'ordre public pour la Ville de Soufflenheim.

En effet, compte tenu des besoins en la matière, il ne fait aucun doute pour la Ville qu'il relève de son rôle d'offrir à ses habitants les services dont ils ont besoin, érigeant ainsi cette mission d'intérêt général en mission de service public.

Le concessionnaire (déléataire) aura pour mission la gestion et l'exploitation du service péri et extrascolaire de l'Espace « Amuzart » prendra en charge environ 20 enfants de l'école maternelle et 80 enfants de l'école élémentaire :

- pendant l'année scolaire, de manière régulière et occasionnelle, le matin, durant la pause méridienne, pendant les nouveaux temps d'accueil périscolaires et le soir après la classe,
- pendant les vacances de novembre d'hiver, de printemps et 6 semaines pendant les vacances d'été.

dans le respect de la réglementation en vigueur.

Outre sa mission d'accueil des enfants, le concessionnaire (déléataire) assurera la facturation du service et la gestion des relations avec les usagers ainsi qu'avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'ensemble des partenaires.

Les périodes de fermeture de la structure seront négociés avec la collectivité.

De plus, il assurera l'entretien courant et les menues réparations sur le bâtiment (au sens du décret n° 87-712 du 26 août 2007°.

2.2 Les biens mis à disposition du concessionnaire (déléataire)

La Collectivité mettra à disposition du concessionnaire (déléataire) l'ensemble :

- des locaux destinés à l'accueil des enfants,
- la cuisine (équipée pour un approvisionnement en télérestauration en liaison froide),
- des espaces communs avec l'accueil périscolaire (locaux du personnels, sanitaires, circulation,...),
- des espaces extérieurs.

La Collectivité met également à disposition certains équipements (mobilier inscrit à l'inventaire, ensemble du matériel nécessaire à l'exploitation du service...).

La charge du renouvellement du matériel mobilier et de l'équipement pédagogique sera définie dans le cahier des charges.

Le concessionnaire (déléataire) interviendra donc dans le cadre d'un affermage, il gèrera et exploitera les biens mis à sa disposition moyennant le versement d'une redevance à la Collectivité pour occupation du Domaine public. Le montant sera fixé par délibération du Conseil Municipal.

2.3 Rapports contractuels envisagés

Dans le cadre de la concession de service public projetée, le concessionnaire (déléataire) prendra en charge, à ses risques et périls, la mission globale de gestion et d'exploitation du service péri et extrascolaire de la Ville de Soufflenheim.

Le concessionnaire (déléataire) sera rémunéré par les tarifs qu'il sera autorisé à percevoir auprès des usagers en contrepartie du service rendu, dans les conditions à définir dans la convention de concession de service public.

2.4 Rémunération du concessionnaire (déléataire)

La rémunération du concessionnaire (déléataire) sera assurée par les résultats d'exploitation du multi-accueil. A ce titre il se rémunérera sur l'utilisateur et percevra les prestations des partenaires (CAF, MSA...).

Par ailleurs, afin de tenir compte des contraintes de service public imposées par la Ville (continuité mutabilité, égal accès, développement durable...), celle-ci versera au prestataire une participation dont le montant sera défini dans le cadre des négociations menées avec les différents candidats à la concession de service public.

2.5 Durée envisagée

La durée envisagée du contrat est de 5 ans, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2022.

2.6 Moyens de contrôle et de suivi de l'exécution du service

La convention de concession de service public organisera le contrôle et le suivi de l'exécution du service public affermé par la Ville de Soufflenheim.

Ainsi, afin de justifier du parfait accomplissement des obligations mises à sa charge par le contrat, le concessionnaire (déléataire) devra notamment produire chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession et une analyse de la qualité du service, conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du concessionnaire (déléataire) de service public local et modifiant le Code général des collectivités territoriales (article R 1411-7).

Le concessionnaire (déléataire) devra également communiquer les autres documents qui seront définis par le contrat, comme par exemple, des éléments relatifs aux inscriptions, au taux d'occupation, des tableaux d'activité mensuels, des justificatifs financiers, etc.

La non production de ces documents fera l'objet de sanctions financières dont le montant sera fixé par la Ville délégante et qui seront prévues au Contrat.

De même, il devra accepter les contrôles que la Ville de Soufflenheim lui imposera afin de lui permettre, à tout moment, de s'assurer de la qualité du service.

2.7 Les personnels

S'agissant d'une reprise de la gestion d'un service existant, le concessionnaire (déléataire) devra assurer la reprise des personnels qui travaillent actuellement dans la structure en application de l'article L.1224-1 du Code du travail.

A l'heure actuelle, l'APEPA emploie pour la gestion du service, 12 salariés (9,7 ETP) dont 9 titulaires de CDI, 1 CDD et 2 CAE. En complément deux salariés (1,3 ETP) de la commune interviennent sur le temps de la pause méridienne.

L'APEPA, actuelle gestionnaire, est affiliée à la Convention collective des Métiers de l'Animation.

Il relèvera donc de la responsabilité du futur concessionnaire (déléataire) de recourir à toute personne qui lui paraîtra utile, à condition d'observer la législation sur la quantité et la qualité de l'encadrement en vigueur en matière d'accueil de l'Enfance.

2.8 Le sort des biens en fin de contrat

En fin de contrat, que celle-ci intervienne à son expiration normale ou à l'occasion d'une résiliation anticipée :

- Les biens, installations, équipements, et matériels nécessaires à l'exploitation restent la propriété de la collectivité et lui seront remis gratuitement et de plein droit en état normal d'entretien,
- La Ville se réserve la possibilité de reprendre ou de faire reprendre à titre onéreux les biens et stocks financés par le concessionnaire (déléataire) et non nécessaires à l'exploitation du service,
- Les biens acquis par le concessionnaire (déléataire) pour les besoins de son activité propre lui restent acquis.

3. Modalités pratiques - le déroulement de la procédure

Les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations objet de la concession de service public font l'objet d'un document adressé aux candidats.

Ce document a vocation, sur la base des principes énoncés ci-dessus, à leur présenter l'objet de la concession, à en exposer le contexte, à préciser le cadre des réponses demandées aux candidats et les modalités de présentation des offres.

Il comprend :

- un volet relatif au règlement de la consultation, définissant la procédure et la forme à respecter par les candidats pour la présentation de leur candidature et la remise de leurs offres,
- un volet constituant le cahier des charges, définissant les caractéristiques, quantitatives et qualitatives, des prestations à assurer par le concessionnaire (déléataire),
- des annexes destinées à fournir aux candidats toutes les informations dont ils auront besoin pour élaborer leur offre.

Le document définissant les caractéristiques des prestations prendra la forme d'un projet de contrat à intervenir entre la Ville et le concessionnaire (déléataire), que le Conseil Municipal devra autoriser le Maire à signer.

Dans la mesure où il est proposé au Conseil Municipal de recourir à un mode de gestion déléguée, il lui appartient de lancer une procédure de consultation dans le cadre des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code général des collectivités territoriales.

Ces articles prévoient notamment que :

- l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de concession de service public et statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire (déléataire),
- après décision sur le principe de la concession, un appel à candidatures est adressé par voie de publicité,
- les candidatures seront appréciées selon les critères suivants : garanties professionnelles et financières des candidats, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail, aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers devant le service public,
- après examen des candidatures, la commission de concession de service public dresse la liste des candidats admis à présenter une offre,
- la collectivité adresse à chacun des candidats admis à présenter une offre, un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à assurer,
- la commission de concession de service public procède à l'ouverture des offres et transmette son avis au Maire, qui engage ensuite librement les négociations avec un ou plusieurs candidats parmi ceux ayant remis une offre,

Les offres seront appréciées selon les critères fixés par la collectivité et notamment :

- Montant de la participation financière de la Ville sur la durée totale de la Concession, après détermination des recettes prévisionnelles calculées sur la base des tarifs définis par la Caisse d'Allocations Familiales,
- Valeur technique de l'offre de service au regard des attentes formulées dans le cahier des charges.
- à l'issue des négociations, le Maire saisit l'assemblée délibérante sur le choix du candidat envisagé et lui transmette le rapport de la commission présentant notamment la liste des candidats admis, l'analyse des propositions faites, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,
- l'assemblée délibérante se prononce ensuite sur le choix du concessionnaire (déléataire) et le contrat de concession.

Après cette procédure, une fois le contrat signé et les formalités de publicité et de notification accomplies, la Ville exercera son devoir de contrôle du concessionnaire (déléataire).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque année correspondante à la durée du contrat.

Un Comité de suivi comprenant des représentants de la Ville, des usagers, du futur concessionnaire (déléataire) de la Caf se réunira pour assurer le suivi de structure et faire le point sur leur fonctionnement selon une périodicité à définir.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à mains levées unanime,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-11 et suivants,

- Considérant l'enjeu d'une offre de service public qualitative dédiée à l'accueil péri et extrascolaire des enfants scolarisés,

- Considérant le souhait de l'association gestionnaire de mettre fin au mode de gestion actuel des services péri et extrascolaires de la Ville de Soufflenheim,

- Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion 67 réuni le 21 novembre 2016,

Décide du recours à une concession de service public par voie d'affermage pour l'exploitation et la gestion du service d'accueil péri et extrascolaire, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2017,

Approuve la procédure de consultation ayant pour objet de recueillir les candidatures et les offres présentées par les candidats intéressés, Autorise Monsieur le Maire à engager et à conduire la procédure de concession de service public à accomplir tous actes et diligences à cette fin.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 082/2016 ◆ Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour l'activité périscolaire.

Le Conseil Municipal,

- Vu la nécessité de fixer une redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation des locaux hébergeant le multi-accueil (paiement d'une redevance annuelle en application de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) dans le cadre du lancement de la DSP pour la gestion et l'exploitation des services péri et extrascolaires,

- Considérant que cette redevance est constituée de deux parts :

- ◆ Une part fixe qui correspond à la valeur d'usage de la dépendance domaniale, c'est-à-dire à la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du domaine public occupée,
- ◆ Une part variable qui dépend des profits et avantages que le permissionnaire tire de l'occupation, c'est-à-dire de l'avantage spécifique que constitue le fait d'être autorisé à jouir de façon privative d'une partie du domaine public.

- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) De fixer la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation des locaux hébergeant le multi-accueil comme suit :

- ◆ Part fixe : 2,00 Euros par m2 et par mois proportionnellement à l'occupation du bâtiment 1 de l'école élémentaire Louis Cazeaux pour les besoins du service périscolaire. Sachant que le bâtiment totalise une surface de 437 m2 qui est occupée à raison de 75% par le service périscolaire, la redevance annuelle serait donc de 437,00 m2 x 2,00 € x 75% x 12 mois = 7.866,00 Euros par an.

- ◆ Part variable : réduite à l'euro symbolique, étant donné les sujétions de service public imposées au futur délégataire en vertu du cahier des charges (continuité du service public, modalités d'attribution des places, tarification,...).

2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 083/2016 ◆ Fixation des tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018.

Le Conseil Municipal,

- Vu la nécessité de fixer les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018 dans le cadre du lancement de la DSP pour la gestion et l'exploitation des services péri et extrascolaires,

- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et de M. MEY Dominique, Adjoint au Maire,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) De fixer les tarifs périscolaires pour l'année 2017-2018 comme suit :

TARIFS 2017 / 2018 (par enfant et par jour) - Durant les périodes scolaires				
ACCUEIL PERISCOLAIRE				
QF	QF - de 500	QF de 501-700	QF de 701-900	QF + de 901
Matin	2,45 €	2,75 €	3,05 €	3,30 €
Midi part animation	2,75 €	3,10 €	3,45 €	3,75 €
Repas	4,25 €	4,25 €	4,25 €	4,25 €
Total MIDI	7,00 €	7,35 €	7,70 €	8,00 €
Soir de 15h30- 16h30	1,65 €	1,85 €	2,05 €	2,20 €
Soir de 16h30-18h30	1,45 €	2,05 €	2,65 €	3,15 €
MERCREDI RECREATIF				
	QF - de 500	QF de 501-700	QF de 701 à 900	QF + de 901
Matin	2,45 €	2,75 €	3,05 €	3,30 €
Midi part animation	2,95 €	3,30 €	3,65 €	3,95 €
Repas	4,25 €	4,25 €	4,25 €	4,25 €
Total MIDI	7,20 €	7,55 €	7,90 €	8,20 €
½ journée avec repas	11,65 €	13,05 €	14,45 €	15,50 €
½ journée sans repas	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €
TOUTES LES VACANCES				
	QF - de 500	QF de 501 à 700	QF de 701 à 900	QF + de 901
Part animation	9,90 €	11,90 €	13,90 €	15,90 €
Repas	4,25 €	4,25 €	4,25 €	4,25 €
Journée avec repas	14,15 €	16,15 €	18,15 €	20,15 €
½ journée avec repas	11,65 €	13,05 €	14,45 €	15,50 €
½ journée avec repas	11,65 €	13,05 €	14,45 €	15,50 €
½ journée sans repas	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €

TARIFS 2017 / 2018 (par enfant et par jour) - Durant les congés scolaires				
ACCUEIL PERISCOLAIRE				
	QF - de 500	QF de 501-700	QF de 701-900	QF + de 901
Matin	2,45 €	2,75 €	3,05 €	3,30 €
Midi part animation	2,75 €	7,35 €	7,70 €	8,00 €
Repas	4,25 €	4,25 €	4,25 €	4,25 €
Total Midi	7,00 €	7,35 €	7,70 €	8,00 €
½ journée avec repas	11,65 €	13,05 €	14,45 €	15,50 €
Soir de 16h30-18h30	1,45 €	2,05 €	2,65 €	3,15 €
MERCREDI RECREATIF				
	QF - de 500	QF de 501-700	QF de 701 à 900	QF + de 901
Matin	2,45 €	2,75 €	3,05 €	3,30 €
Midi part animation	2,95 €	3,30 €	3,65 €	3,95 €
Repas	4,25 €	4,25 €	4,25 €	4,25 €
Total Midi	7,20 €	7,55 €	7,90 €	8,20 €
Part animation ½ journée avec repas	7,40 €	8,80 €	10,20 €	11,25 €
Total 1/2 journée avec repas	11,65 €	13,05 €	14,45 €	15,50 €
½ journée sans repas	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €
TOUTES LES VACANCES				
	QF - de 500	QF de 501 à 700	QF de 701 à 900	QF + de 901
Part animation journée avec repas	9,90 €	11,90 €	13,90 €	15,90 €
Repas	4,25 €	4,25 €	4,25 €	4,25 €
Total journée avec repas	14,15 €	16,15 €	18,15 €	20,15 €
Part animation ½ journée avec repas	7,40 €	8,80 €	10,20 €	11,25 €
Total 1/2 journée avec repas	11,65 €	13,05 €	14,45 €	15,50 €
½ journée sans repas	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €

Ed 3: Modif prix repas de 5,551€ à 4,251 €

2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 084/2016 ◆ Fixation du tarif de travail en régie des agents du service technique pour le compte du service périscolaire.

Le Conseil Municipal,

- Vu la nécessité de fixer le tarif de travail en régie des agents du service technique lorsque ceux-ci sont appelés à intervenir pour le compte du service périscolaire notamment pour des travaux d'entretien courant et de petites réparations,
- Vu la proposition du Maire de fixer le tarif horaire à 40,00 €uros pour un agent de catégorie C étant précisé que ce coût comprend les charges de personnel, de déplacement et de mise en œuvre éventuel de matériel communal (engins, machines, etc...),
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) De fixer le tarif horaire à 40,00 €uros pour un agent de catégorie C étant précisé que ce coût comprend les charges de personnel, de déplacement et de mise en œuvre éventuel de matériel communal (engins, machines, etc...) à compter du 1^{er} septembre 2017, pour intervention en régie pour le compte des services péri et extrascolaires,
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 085/2016 ◆ Création de la commission de concession et élection des membres.

Depuis l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 les délégations de service public font l'objet d'une procédure de passation définie aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette procédure prévoit l'intervention d'une commission dénommée : Commission de Concession.

1. Rôle de la commission de concession

La commission a pour missions de :

- ◆ procéder à l'ouverture des plis de candidatures,
- ◆ examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public) et les sélectionner,
- ◆ procéder à l'ouverture des offres et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- ◆ analyser les offres, rendre un avis sur les candidats pouvant prétendre à la négociation. La Commission doit rendre un rapport qui doit être étayé et circonstancié.

2. Composition de la commission de délégation de service public (L 1411-5 du CGCT)

Siègent à la commission avec voix délibérative : pour les commune de 3 500 habitants et plus :

- ◆ le président : l'autorité habilitée à signer la convention de concession ou son représentant,
- ◆ cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Peuvent également siéger à la commission avec voix consultative lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

De même peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

3. Modalités d'élection des membres de la commission de concession

Ils sont élus :

- ◆ au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D 1411-3 du CGCT),

- ◆ au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT).
 - ◆ Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (D 1411-3 du CGCT).
- L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.
Le dépôt des listes a été fixé au jour du scrutin.

Le Conseil Municipal,

- Après en avoir délibéré,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-5, D 1411-3, 4 et 5 du CGCT,

Décide de mettre en place une commission de concession ayant un caractère permanent pour toutes les procédures de concession de service public de la commune.

Désigne M. Camille SCHEYDECKER Président de la Commission de concession.

- Vu les listes déposées qui se détaillent comme suit :

Candidats - Liste Agir et Vivre Ensemble	
Titulaires	Suppléants
MEY Dominique	MULLER Patrick
HAASSER Mireille	ELCHINGER Thibaut
MEYER Albert	SCHLUR Anne-Catherine
STUMPF Nathalie	BARTH Odette
HUCK Daniel	LIENHARDT Jacqueline

Candidats - Liste Regard d'Avenir	
Titulaires	Suppléants
BAILLY Jean-Claude	KOENIG Jean-Louis

- Vu les résultats obtenus après vote secret et qui étaient de :

Candidats	Nb de voix	Observations
Liste Agir et Vivre Ensemble	20	
Liste Regard d'Avenir	3	
Volants	24	
Blancs	1	
Nuls	0	
Exprimés	23	

- après répartition des sièges selon la représentation au plus fort reste et dont détail ci-après :

Calcul du quotient électoral (Q.E.) :

- * Nombre de suffrages exprimés : 23
 - * Nombre de sièges à répartir : 5
- Q.E. = suffrages exprimés / nombre de sièges à répartir, soit $23/5 = 4,60$

Première attribution – les sièges du quotient électoral :

- * Liste Agir et Vivre Ensemble : 20 voix / 4,60 = 4,34 4 sièges sont donc attribués à cette liste
- * Liste Regard d'Avenir : 3 voix / 4,60 = 0,65 0 siège est donc attribué à cette liste

Attribution du siège restant au plus fort reste :

- * Liste Agir et Vivre Ensemble : 4 sièges x 4,60 = 18,40 reste 1,60 (par rapport au total des voix obtenues)
- * Liste Regard d'Avenir : 0 siège x 4,60 = 0 reste 3 (par rapport au total des voix obtenues)

Le siège restant est donc attribué à la liste Regard d'Avenir.

Proclame élus les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public comme détaillé ci-dessous :

Membres titulaires	Membres suppléants
Liste Agir et Vivre Ensemble	
MEY Dominique	MULLER Patrick
HAASSER Mireille	ELCHINGER Thibaut
MEYER Albert	SCHLUR Anne-Catherine
STUMPF Nathalie	BARTH Odette
Liste Regard d'Avenir	
BAILLY Jean-Claude	KOENIG Jean-Louis

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 086/2016 ◆ Acquisition de deux parties de la Rue des Hirondelles à l'€uro symbolique.

Le Conseil Municipal,

- Vu la possibilité pour la Commune d'acquérir à l'€uro symbolique un terrain (partie de rue privée) appartenant à M. et Mme METZ Eric afin de l'intégrer dans le domaine public communal,
 - Vu la possibilité pour la Commune d'acquérir à l'€uro symbolique un terrain (partie de rue privée) appartenant à M. BONAPFEL Dominique afin de l'intégrer dans le domaine public communal,
 - Vu l'accord de cession signé par les propriétaires,
 - Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) D'acquérir à l'€uro symbolique le terrain cadastré en section 14, parcelle n° 61, lieudit « Rue des Hirondelles » d'une superficie de 0,34 ares appartenant à M. et Mme METZ Eric demeurant à Soufflenheim, 8 rue des Hirondelles, afin de l'intégrer au domaine public communal,
- 2) D'acquérir à l'€uro symbolique le terrain cadastré en section 14, parcelle n° 59, lieudit « Rue des Hirondelles » d'une superficie de 0,56 ares appartenant à M. BONAPFEL Dominique demeurant à Soufflenheim, 4 rue des Hirondelles, afin de l'intégrer au domaine public communal,
- 3) De charger Maître METZ, Notaire à Roeschwoog, de l'établissement des actes de vente et de prendre en charge les frais de notaire y relatifs,
- 4) D'autoriser le Maire à signer ces actes de vente ainsi que toutes pièces y relatives, au nom de la Commune,
- 5) D'imputer la dépense à l'article 2111-189-824 du Budget Principal de la Commune qui est doté d'un crédit suffisant.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 087/2016 ◆ Acquisition de terrains appartenant aux consorts WEBER.

Le Conseil Municipal,

- Vu la possibilité pour la Commune d'acquérir trois terrains appartenant aux consorts WEBER,
- Vu l'accord de cession signé par les propriétaires,
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et du Logement réunie le 21 novembre 2016,
- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'acquérir les terrains détaillés ci-dessous appartenant aux consorts WEBER (M. WEBER Roland demeurant à Roeschwoog, 7 rue de la Forêt, M. WEBER Jean-Claude demeurant à Sessenheim, 49 rue Albert Fuchs et M. WEBER Daniel demeurant à Barr, 55 rue de la Vallée) :

Section	Parcelle	Lieudit	Nb d'ares	Prix à l'are	Total en €
31	75	Der Langezaun	88,97	60,00	5 338,20
32	75	Unter Kohlgrube	24,48	60,00	1 468,80
33	96	Unter Kohlgrube	15,27	60,00	916,20
					7 723,20

- 2) De charger Maître METZ, Notaire à Roeschwoog, de l'établissement de l'acte de vente et de prendre en charge les frais de notaire y relatifs,
- 4) D'autoriser le Maire à signer cet acte de vente ainsi que toutes pièces y relatives, au nom de la Commune,
- 5) D'imputer la dépense à l'article 2111-189-824 du Budget Principal de la Commune qui est doté d'un crédit suffisant.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 088/2016 ◆ Signature d'une convention d'occupation précaire – M. FOLMER Ritchie.

Le Conseil Municipal,

- Vu la demande de location de terrains communaux formulée par M. FOLMER Ritchie pour les terrains communaux attribués précédemment à sa mère Mme FOLMER Marie-France. Les surfaces des terrains en question ont été modifiées par rapport au locataire précédent (nouvel arpentage) en raison des travaux relatifs à la création d'une place de retournement Rue Louis Armand.
 - Vu le projet de convention d'occupation précaire accepté par l'intéressé,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) De louer sous bail précaire les terrains détaillés ci-dessous à M. FOLMER Ritchie demeurant à Roeschwoog, 58 rue de la Gare, à compter du 11 novembre 2016 moyennant un prix de location initial global annuel de 155,56 €uros pour une superficie de 123,46 ares, soit 1,26 €uros l'are :

Section	Parcelle	Lieudit	Nb d'ares
29	149	Grosse Biltz	31,20
29	95	Grosse Biltz	6,93
29	106	Grosse Biltz	12,46
29	105	Grosse Biltz	11,39
29	104	Grosse Biltz	34,37
29	103	Grosse Biltz	8,23
29	102	Grosse Biltz	8,40
29	99	Grosse Biltz	10,48
			123,46

- 2) D'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation précaire et toute pièce en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 089/2016 ◆ Signature d'une convention d'occupation précaire – M. HABERKORN François.

Le Conseil Municipal,

- Vu la demande de location d'un terrain communal formulée par M. HABERKORN François,
 - Vu le projet de convention d'occupation précaire accepté par l'intéressé,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 23 voix pour et 1 abstention,
- décide à la majorité absolue :

- 1) De louer sous bail précaire le terrain en section 17, parcelles n° 94 (en partie), lieudit « Sturzliche », lot n° 12 d'une superficie de 15,00 ares à M. HABERKORN François demeurant à Soufflenheim, 46 rue Krummenacker, à compter du 11 novembre 2016 moyennant un prix de location initial global annuel de 88,90 €uros,
- 2) D'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation précaire et toute pièce en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 090/2016 ◆ Signature d'une convention d'occupation précaire – M. JOCIC Sébastien.

Le Conseil Municipal,

- Vu la demande de location d'un terrain communal formulée par M. JOCIC Sébastien,
- Vu le projet de convention d'occupation précaire accepté par l'intéressé,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) De louer sous bail précaire le terrain en section 17, parcelles n° 94 (en partie), lieudit « Sturzliche », lot n° 13 d'une superficie de 20,00 ares à M. JOCIC Sébastien demeurant à Soufflenheim, 1a rue des Carrières, à compter du 11 novembre 2016 moyennant un prix de location initial global annuel de 75,20 euros,
- 2) D'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation précaire et toute pièce en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 091/2016 ◆ Décision modificative n° 05/2016 – Budget Principal de la Commune.

Le Conseil Municipal,

- Vu la proposition de procéder à des transferts de crédits et à l'inscription de deux nouvelles recettes (subventions pour travaux d'accessibilité de la Mairie et du Centre Socio-Culturel) afin de pouvoir engager les études nécessaires et de créer une réserve en vue de l'aménagement de la 2^{ème} tranche de la Rue de Drusenheim en 2017,
- Après avoir entendu les explications du Maire et de M. MEYER Albert, Adjoint au Maire,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'adopter la décision modificative n° 05/2016 du Budget Principal de la Commune telle que détaillée ci-dessous :

Sens	Chapitre	Compte	Opération	Fonction	Libellé du compte	Nouvelles propositions	Observations
Section de fonctionnement							
D	022	022		020	Dépenses imprévues de fonctionnement	-15 000,00	
D	012	64111		020	Rémunération principale	-5 000,00	
D	65	6531		020	Indemnités	-5 000,00	
D	023	023		020	Virement à la section d'investissement	42 650,00	
Total dépenses						17 650,00	
R	013	6419		020	Remboursements sur rémunérations du personnel	4 650,00	
R	70	70878		020	Produits des services, domaine, ventes diverses	10 300,00	
R	77	7788		020	Produits exceptionnels divers	2 700,00	
Total recettes						17 650,00	
Section d'investissement							
D	21	2152	246	822	Travaux d'aménagt voirie, EP, réseaux Rue de Drusenheim	97 384,00	Réserve pour 2ème tranche - 2017
Total dépenses						97 384,00	
R	13	1321	250	33	Subv d'invest. Etat & établissement nationaux	24 560,00	Préfecture p/mise en accessibilité du CSC
R	13	1328	250	020	Subv d'invest. - autres	30 174,00	FIPHFP p/mise en accessibilité de la Mairie
R	021	021		020	Virement de la section de fonctionnement	42 650,00	
Total recettes						97 384,00	

- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 092/2016 ◆ Signature de la convention de cession à l'amiable de la sirène du réseau national d'alerte de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier en date du 3 novembre 2016 par lequel la Préfecture du Bas-Rhin nous informe qu'il est désormais impossible de déclencher à distance les sirènes reliées à l'ex Réseau National d'Alerte (RNA),
- Afin que la Commune puisse conserver la possibilité d'activer manuellement la sirène située sur le toit de la Mairie, il est proposé la cession à titre gratuit de cette sirène qui est la propriété de l'Etat,
- Vu le projet de convention de cession,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'approuver la convention de cession à l'amiable à notre Commune de la sirène du réseau national d'alerte de l'Etat située sur le toit de la Mairie, telle que présentée,
- 2) D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces en relation avec cette affaire au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 093/2016 ◆ Signature d'une convention d'accompagnement du CDG67 à la mise en place du RIFSEEP.

Le Conseil Municipal,

- Vu la nécessité de faire appel aux services du CDG67 dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP – régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et de l'engagement professionnel) applicable aux agents territoriaux, afin de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à la mise en œuvre de cette réforme,
- Vu l'effectif, la complexité de la mise en œuvre de ce nouveau régime et aussi afin de garantir la neutralité d'un tiers quant au pilotage du projet,
- Vu la proposition de convention d'accompagnement à la mise en place du RIFSEEP du CDG67,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'approuver la convention d'accompagnement à la mise en place du RIFSEEP avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, telle que présentée,
- 2) D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces en relation avec cette affaire au nom de la Commune,
- 3) D'imputer la dépense à l'article 6228 du Budget Principal de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 094/2016 ◆ Création d'un poste de chef de service de police municipale.

Le Conseil Municipal,

- Vu le lancement du recrutement d'un nouveau policier municipal,
 - Vu la situation de la candidate retenue (Mme WALKIEWICZ Catherine) qui est actuellement au grade de brigadier de police au sein de la police nationale,
 - Vu la nécessité de créer un poste équivalent à celui détenu dans la fonction publique d'Etat afin de pouvoir recruter cette personne,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) De créer un poste de chef de service de police municipale titulaire à compter du 1^{er} janvier 2017,
- 2) De fixer la durée hebdomadaire de service de cet emploi à 35 heures par semaine.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 095/2016 ◆ Création d'un poste sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE/CUI).

Le Conseil Municipal,

- Vu la nécessité de créer un poste pour assurer le remplacement de Mme ZORLU Nasibe, adjoint technique 2^{ème} classe, chargée du nettoyage du bâtiment 2 de l'école élémentaire Louis Cazeaux, qui sera absente sur une durée relativement longue pour maladie,
 - Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
 - Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
 - Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) De créer un poste sous CAE/CUI pour exercer les fonctions d'adjoint technique 2^{ème} classe à raison de 20 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2017,
- 2) De conclure ce contrat à durée déterminée pour une période de 12 mois (renouvelable),
- 3) D'autoriser le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document en rapport avec cette affaire, au nom de la Commune,
- 4) De prévoir au budget principal les crédits correspondants.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 096/2016 ◆ Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un agent.

Le Conseil Municipal,

- Vu la proposition faite à Mme KOCH Anita d'augmenter sa durée hebdomadaire de service afin de remplacer de façon pérenne l'apprentie de l'école maternelle Charles Perrault qui a abandonné son poste,
 - Vu l'accord de l'agent en date du 17 octobre 2016,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Vu l'avis favorable de principe du Comité Technique auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date du 21 décembre 2016,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) D'augmenter le coefficient d'emploi de Mme KOCH Anita, adjoint technique 2^{ème} classe, de 24,50/35^{ème} à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2017,
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune,
- 3) De mettre à jour le tableau des emplois communaux.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 097/2016 ◆ Demande de garantie d'emprunt de l'Association Culture et Loisirs Saint Joseph de Soufflenheim.

Le Conseil Municipal,

- Vu la demande formulée par le Président de l'Association Culture et Loisirs Saint Joseph de Soufflenheim en date du 10 décembre 2016,
 - Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) D'accorder sa garantie (cautionnement solidaire) pour le remboursement d'un prêt relais de 15.000,00 Euros que l'Association Culture et Loisirs Saint Joseph de Soufflenheim se propose de contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel du Pays de la Céramique, dans le cadre des travaux de mise aux normes du « Beau Manoir » de Fouchy,
- 2) Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Soufflenheim s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse de Crédit Mutuel du Pays de la Céramique par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 3) Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 4) Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Crédit Mutuel du Pays de la Céramique et l'emprunteur.
- 5) Le Maire est autorisé à signer, au nom de la Commune, toute pièce en relation avec cette affaire.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 098/2016 ◆ Autorisation de signature d'une déclaration préalable pour l'aménagement d'une rampe d'accessibilité au bâtiment 3 de l'école élémentaire Louis Cazeaux.

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet d'aménagement d'une rampe d'accès au bâtiment 3 de l'école élémentaire Louis Cazeaux dans le cadre des travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite (Ad'AP),
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) D'autoriser le Maire à signer la déclaration préalable relative aux travaux d'aménagement d'une rampe d'accès au bâtiment 3 de l'école élémentaire Louis Cazeaux ainsi que tout document y relatif, au nom de la Commune.

Il est précisé que le Conseil Municipal soutient la demande de dérogation qui sera introduite afin que les travaux relatifs à l'installation de cette seconde rampe sur le bâtiment 3 de l'école élémentaire Louis Cazeaux ne se fassent pas puisqu'un tel accès existe déjà au niveau d'un autre accès à ce même bâtiment.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 099/2016 ◆ Divers.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

◆ Depuis la dernière séance, les marchés suivants ont été passés selon la procédure adaptée :

Date du marché	Entreprise retenue	Objet du marché	Montant du marché en € TTC
10/11/2016	Stratégie et Gestion Publique - Strasbourg	Mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs péri et extrascolaire	23 220,00
05/12/2016	BEREST Illkirch-Graffenstaden	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue de Drusenheim (phase 1 et 2)	17 640,00

◆ Dans sa séance du 28 novembre 2016, le Conseil de Discipline de Recours a rendu un avis favorable à la révocation de M. SCHILLER Denis. Il en est de même pour le jugement rendu par le Tribunal Administratif le 15 décembre 2016.

◆ Le Conseil des Prud'hommes a donné un avis favorable à la rupture du contrat d'apprentissage de Mme ZEMANOVA Katarina qui ne se présente plus au travail depuis septembre 2016.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

La séance est close à 21h40.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2016 comporte les délibérations n° 080/2016 à 099/2016.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆